

Bulletin d'Information
26 mars 2020

Publication de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020

Suite à la publication par le Ministère de l'Intérieur d'un communiqué de presse dès le 16 mars 2020, la **Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** et l'**Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020** portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour ont été publiées.

Ces textes viennent confirmer la **prolongation de validité des documents de séjour** expirant entre le 16 mars et le 15 mai 2020 **pour trois mois**, qu'il s'agisse des visas de long séjour, titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour ou attestations de demande d'asile.

L'objectif est de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute remise en cause des droits dans un contexte sanitaire qui ne permet pas aux préfetures de traiter leurs demandes dans des conditions normales.

Cette mesure est applicable sur le territoire national, il est donc déconseillé aux titulaires d'un titre expiré de sortir de France.

Par ailleurs, les frontières de l'Espace Schengen restent fermées pendant trente jours à compter du 17 mars 2020.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre Cabinet, votre interlocuteur habituel ou : cabinet@karlwaheed.fr

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés